

**Assemblée générale**

Distr. générale
17 septembre 2003
Français
Original: anglais

Dixième session extraordinaire d'urgence

Point 5 de l'ordre du jour

Mesures illégales prises par Israël

**à Jérusalem-Est occupée et dans le reste
du territoire palestinien occupé**

**Lettre datée du 17 septembre 2003, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent
du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Président du Groupe arabe pour le mois de septembre 2003, agissant au nom des États membres de la Ligue des États arabes et en application du paragraphe 8 de la résolution ES-10/11 de l'Assemblée générale en date du 5 août 2002, adoptée lors de la reprise de sa dixième session extraordinaire d'urgence, j'ai l'honneur de demander la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ne pouvant pas s'acquitter de sa responsabilité concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, à cause de l'exercice du droit de veto de l'un de ses membres permanents.

Le Représentant permanent de la République du Soudan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Président du Groupe arabe
(*Signé*) Elfatih Mohamed Ahmed **Erwa**

